

Convention entre, le producteur, S.A. Cimescaut Matériaux et SA De Hoop Handel, le négociant, conformément à l'annexe H de la BRL 9312 : Waterbouwsteen voor toepassing in GWW-werken.

## Résponsabilités

Le producteur, Cimescaut Matériaux, est détenteur du certificat KOMO pour enrochements conformes à l'EN13383 et responsable pour la gestion et le respect des directives et obligations décrites dans la BRL9312. Ces procédures sont reprises dans son manuel qualité.

Cimescaut Matériaux garanti un matériau livré sous certificat jusqu'à ce qu'il soit dans le moyen de transport du client, ce qui sous entend:

<u>Quoi ?</u>	<u>Qui ?</u>
- a) Contrôle visuel de la propreté du moyen de transport (bateau ou camion) avant début du chargement	Le grutier ou le chauffeur de de bull pour les bateaux. Le dispatcher pour les camions
- b.) Chargement du matériau demandé par De Hoop	Le grutier ou le chauffeur de de bull pour les bateaux le préposé aux lignes pour les camions
- c.) Remplir et envoyer les documents de chargement selon le §13.3 de la BRL 9312 (1xDHH + 1xbatelier)	Contremaître de fabrication (O. Dutrançois ou D. Renault)
- d.) Fourniture du certificat KOMO (avant le début debut projet) <sup>(1)</sup>	V. Durieux ou E. Villee
- e.) Tenir à disposition les fiches produits (CE, KOMO,...) <sup>(1)</sup>	V. Durieux ou E. Villee

*(1) Disponibles sur [www.cimescaut-materiaux.com](http://www.cimescaut-materiaux.com)*

De Hoop Handel BV est client de Cimescaut Matériaux. Au sens de la BRL, De Hoop est également fournisseur d'enrochements et assure la responsabilité du transport depuis Cimescaut; ce qui implique:

- Ed. De Bock est le représentant de la direction en charge des contacts avec Cimescaut Materiaux et les instances de certification.
- Les matériaux sont commandés chez Cimescaut Matériaux d'abord par téléphone puis en détail par mail en précisant :

- La classe granulaire
  - La quantité totale
  - Les dates prévues de chargement
  - Annonce de l'arrivée des bateaux
  - Information sur le chargement précédent par rapport aux problèmes de pollution
  - Le tonnage à charger
  - Destination et lieu de déchargement
- Organisation du transport
- contact avec l'affrêteur et le batelier
  - préparation des documents de transport (connosment)
  - Mention du lieu de chargement et de déchargement
  - Classe et granulaire et tonnage à charger
- Prendre soin de remettre au client à destination:
- Docuemnt de chargement & connossement
  - Fiche produit
  - Certificat KOMO
- **Recevoir, transmettre et traiter en relation avec Cimescaut Matériaux les plaintes et réclamations des clients. Les personnes compétentes chez Cimescaut pour le traitement des plaintes sont messieurs Durieux et Villee.**

#### **Mesures contre les mélanges de matériaux .**

En cas de chargement de différentes classes granulaires, Cimescaut Matériaux et le batelier s'accordent sur les tonnages de chaque classe en fonction du nombre de cales et l'existence ou non de paroi de séparation entre les cales afin de prévenir les mélanges de matériaux.

Cimescaut Matériaux en fait mention à De Hoop par mail ou par téléphone. Les conditions de ce type de chargement sont aussi reprises sur le constat de chargement bateau.

#### **Communication**

Les accords concernant d'éventuels sous-traitants par le fournisseur sont préalablement présentés au producteur pour acceptation. Ces accords sont consignés dans un registre.

### Audit du négociant

Cimescaut Matériaux évalue annuellement la manière avec laquelle De Hoop réalise et applique ce qui est convenu dans la présente convention et la BRL. Un rapport d'audit est établi à l'issue du contrôle.

Cette évaluation comprend au moins :

- Gestion et traitement des réclamations
- Diffusion des documents fournis (FTP, bordereaux de livraisons, certificat)
- Actualisation de la présente convention
- Communication réciproque lors des chargements

### Obligation du fournisseur

De Hoop Handel s'engage à respecter ce qui est décrit dans la BRL9312.

### Références

- Cette convention signée par ou au nom du producteur et du négociant.
- Registres de commandes et de livraisons

Pour accord, le .... novembre 2009

Pour  
S.A. Cimescaut Matériaux

Pour  
De Hoop Handel BV

V. Durieux

E. de Bock